Département : Haute-Loire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC n°2023.03.11 Séance du 05 Avril 2023

Nombre de - afférents au Conseil : 15 Date de la membres Municipal : 000 convocation : - en exercice : 15 31 mars 2023

- présents : 13

L'an deux mil vingt trois le cinq avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

<u>Présents :</u> Caroline DI VINCENZO, Maire, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Éric PETIT, Françoise GUERRIERI

Coralie RAVEL a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Nomenclature M57 / Fongibilité des crédits / Budget Principal et Local commercial

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.06.06 du 29 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget du local communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget du local communal.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Maire, Caroline DI VINCENZO Secrétaire de séance Coralie Ravel

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 13 avril 2023 et publication ou notification le 13 avril 2023

AR Prefecture

043-214300584-20230405-DELI_2023_03_11-DE Reçu le 13/04/2023